

SEANCE du 1ER Juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le premier juin, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation 24 mai 2023

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Dominique FONGARNAND, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Mylène PLANKO a donné pouvoir à Bénédicte BOURGEON, Ophélie GOULEY à Carine PLUMIER, Valentin CADEL à Jean-Claude BOS, Muriel RUSTAND à Jean-Yves CHARLES

Secrétaire de séance : Jean-Yves CHARLES

Rapporteur : Joël DEMULE

N° DE2023-59

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel – GRDF

Monsieur Joël DEMULE rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le calcul de la redevance s'effectue de la manière suivante :

$((0,035 \times L) + 100) \times CR$

CR= Coefficient de revalorisation

CR= 1,39

L = longueur canalisations pour la Commune est 14 922 m

$((0,035 \times 14\ 922) + 100) \times 1,39 = 865 \text{ €}$

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le calcul de la redevance provisoire s'effectue de la manière suivante :

$0,35 \times L \times CR$

CR= Coefficient de revalorisation

CR= 1,19

L = longueur canalisations pour la Commune est 51 m

$0,35 \times 51 \times 1,19 = 21 \text{ €}$

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_59-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2023 à 865 € et 21 €, soit 886 €.

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire

Jean-Yves CHARLES



Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT